Les données à caractère personnel

1. Définition

La CNIL définit une donnée à caractère personnel comme : « Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification, dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. ».

Article 2 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

From:

/ - Les cours du BTS SIO

Permanent link:

/doku.php/bloc3s1/donneespersonnelles?rev=1668787494

Last update: 2022/11/18 17:04

